



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Allier
Autorité Organisatrice



EDILIANS

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE LOUROUX-BOURBONNAIS 03350

COMMUNE DE VIEURE 03430

Enquête publique en vue du renouvellement avec extension d'une carrière à ciel ouvert d'argiles, sise aux lieux-dits « Le Grand Peu » et « Les Touris » sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure.

CONCLUSIONS et AVIS

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Franck RIPART
Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE LOUROUX-BOURBONNAIS 03350

COMMUNE DE VIEURE 03430

CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Renouvellement avec extension d'une carrière à ciel ouvert d'argiles.

SOMMAIRE

Avis du Commissaire enquêteur.

- | | |
|----------------------------------|--------|
| ○ Préambule. | Page 2 |
| ○ Estime que ... | Page 2 |
| ○ Je considère ... | Page 3 |
| ○ Avis du Commissaire enquêteur. | Page 4 |

Avis du Commissaire enquêteur.

➤ **Préambule.**

Le code de l'environnement impose à l'autorité compétente chargée de la décision de prendre en considération les avis, les observations et propositions parvenues pendant l'enquête publique.

Quant au commissaire enquêteur, il doit examiner les observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique (31 jours).

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement avec extension d'une carrière à ciel ouvert d'argiles sise aux lieux-dits « Le Grand Peu » et « Les Touris » sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure, le Commissaire enquêteur :

➤ **Estime que :**

- ✓ Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a publié en mars 2012 une stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières.

Cette publication vise à assurer le maintien de l'autosuffisance en France, tout en s'inscrivant dans le respect des trois piliers du développement durable que sont l'environnement, le social et les aspects économiques.

- ✓ Ce secteur est classé d'intérêt régional par le Schéma Régional des Carrières Auvergne – Rhône-Alpes : un gisement d'intérêt régional est un gisement présentant à l'échelle régionale un intérêt particulier du fait de la faible disponibilité régionale d'une substance qu'il contient ou de sa proximité par rapport aux bassins de consommation.
- ✓ La population de Sonneur à ventre jaune présente témoigne de la bonne cohabitation entre l'exploitation et la faune locale.
- ✓ Les suivis écologiques des différentes espèces emblématiques seront effectués sur l'ensemble de la durée d'exploitation.
- ✓ La richesse des milieux naturels aux alentours (bocage bourbonnais) permet le maintien de la fonctionnalité écologique pour de nombreuses espèces de la faune et de la flore locale.
- ✓ Le projet prend correctement en compte les contraintes du site en évitant notamment les secteurs à enjeux environnementaux.
- ✓ Il contribue à l'objectif du porteur de projet tout en préservant le patrimoine naturel et paysager du territoire.
- ✓ Il contribue à favoriser la biodiversité et limiter l'impact visuel en conservant autour du site des haies ou en en créant (sur environ 426 ml) et en créant 4.5 ha de boisement.
- ✓ S'engage à préserver l'activité agricole en mettant en place un plan d'exploitation sur 25 ans avec cinq phases quinquennales d'extraction et la remise en état :
 - Opérations de découverte effectuées en fonction des besoins de l'exploitation.
 - Remise en état du site au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'extraction.
 - Concertation avec les exploitants et propriétaires agricoles.
- ✓ Dans le cadre du projet, le site devrait employer 4 à 6 personnes à temps plein dans l'atelier de préparation des terres (2 équipes de 2 personnes ainsi que l'encadrement) et la sous-traitance de l'extraction sera maintenue dans les mêmes conditions.
- ✓ Compte tenu des procédés mis en œuvre et des divers moyens et mesures mis en place, il apparaît que les dangers pour l'environnement seront limités et pourront être considérés comme maîtrisés.
- ✓ Ce gisement exploité depuis plus de 50 ans présente une qualité intrinsèque remarquable, ce qui a permis à la société EDILIANS de produire des tuiles de qualité et d'être référencée notamment comme fournisseur de tuiles plates dites « Monuments historiques » dans le cadre de la restauration de monuments,

➤ Je considère ...

Le dossier de présentation du projet clair, bien présenté, détaillé, complet et compréhensible et il apporte les informations nécessaires à la compréhension du projet.

- ✓ L'ensemble du dispositif d'information et de porter à connaissance tel qu'il a été mis en place a été suffisant pour permettre au public intéressé de s'informer et de s'exprimer.
- ✓ Le projet est cohérent, tel qu'il a été proposé à la consultation, et il permettra d'atteindre ses objectifs. L'impact environnemental est acceptable.
- ✓ Actuellement, la production de tuiles pour les deux sites est de 21 000 tonnes (données 2023). En termes de capacité de production, les productions maximales sont les suivantes
 - Site de Doyet : 12 000 tonnes ;
 - Site de Grossouvre : 16 000 tonnes.

Le projet assurera donc une production maximale estimée à environ 28 000 tonnes en contribuant ainsi au maintien de l'activité humaine sur le site de la carrière et les sites associés (tuileries). A ce titre il présente un intérêt économique certain.

- ✓ La société EDILIANS a pris les engagements nécessaires visant à améliorer les conditions d'installation, d'utilisation et de production de la carrière d'argiles sur les communes de Louroux-Bourbonnais et de Vieure et du suivi environnemental pendant toute la phase d'exploitation (écologie et rapports).
- ✓ Le projet reçoit globalement un avis favorable avec recommandations ou réserves des personnes publiques associées. Sur certains points insuffisamment analysés, le porteur de projet s'est engagé se conformer aux recommandations émises.
- ✓ La consommation d'espace agricole nette à terme est très limitée (environ 2 ha) par rapport à la surface de la commune de Louroux-Bourbonnais (0.1 %) et de l'exploitation concernée (0.6 % en prêt à usage).

➤ **Avis du Commissaire enquêteur.**

J'émet un AVIS FAVORABLE sur la **demande d'autorisation environnementale** présentée par la société EDILIANS, relative au renouvellement avec extension d'une carrière à ciel ouvert d'argiles, sise aux lieux-dits « Le Grand Peu » et « Les Touris » sur les communes de Louroux-Bourbonnais et Vieure.

Fait à Verneuil en Bourbonnais, le 29 mars 2024.

Remis en 2 exemplaires, le 05 avril 2024,

À la Mission Interministérielle de Coordination, Economie et Environnement,
Préfecture de l'Allier, Moulins.

Le Commissaire enquêteur

Franck RIPART

